

DELIBERATIONS Conseil communautaire Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir: Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

20250410026DE

BUDGET PRIMITIF 2025 ZA DU PEAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de la zone du Péage qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :

126 510€

Section d'investissement :

63 255€

10 A		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	63 255	63 255
	(y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
	reporté	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		63 255	63 255



THE WAY	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF	DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	126 510	70 454,89
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	56 055,11
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		126 510	126 510

	100 8/4	100 7/5
TOTAL DU BUDGET ANNEXE ZA PEAGE 2025	189 765	189 765

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 126 510€ Section d'investissement : 63 255€

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVEMENE.A

at regunia at on contrato de ligalité - le 17/04/25

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 17 AVR Affichée ou notifiée le 17 AVR

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

